



IURMAN Jérémy  
Rue d'Aiseau 96/1 6200 Châtelet - Gsm : 0470 / 560 . 566 – Email : i.climatec@skynet.be  
Tva : BE0890.672.707

## CONTRAT D'ENTRETIEN

Afin d'assurer les meilleures conditions de fonctionnement de votre matériel, CLIMATEC vous propose d'étendre sa longévité en souscrivant un abonnement d'entretien.

Conformément à la loi du 7 mars 1991 - Arrêté royal réglementant l'utilisation de certains composés chlorofluorocarbonés dans les installations frigorifiques (M.B. 29.03.1991 - err. 13.10.1992)

### Règlement européen CE N°842/2006

Les exploitants des applications visées prennent les mesures nécessaires pour que celles-ci fassent l'objet de contrôles d'étanchéité par du personnel certifié qui satisfait aux dispositions de l'article 5 selon les modalités définies ci-après:

- les applications contenant **3 kg ou plus** de gaz à effet de serre fluorés font l'objet de contrôles d'étanchéité au moins une fois tous les douze mois
- les applications contenant **30 kg ou plus** de gaz à effet de serre fluorés font l'objet de contrôles d'étanchéité au moins une fois tous les six mois;
- les applications contenant **300 kg ou plus** de gaz à effet de serre fluorés font l'objet de contrôles d'étanchéité au moins une fois tous les trois mois.

Les applications font l'objet de contrôles d'étanchéité dans le mois qui suit la réparation d'une fuite afin de vérifier l'efficacité de la réparation. Aux fins du présent paragraphe, on entend par «faire l'objet de contrôles d'étanchéité» le fait que l'étanchéité de l'équipement ou du système est examinée par des méthodes de mesure directes ou indirectes, en accordant une attention particulière aux parties de l'équipement ou du système qui sont le plus susceptibles de fuir.

Les exploitants des applications visées, contenant **3 kg ou plus** de gaz à effet de serre fluorés, doivent tenir des registres où sont consignés la quantité et le type de gaz à effet de serre fluoré installé, les quantités éventuellement ajoutées et la quantité récupérée lors de la maintenance, de l'entretien et de l'élimination finale. Ils tiennent également des registres où sont consignées d'autres informations pertinentes, notamment l'identification de l'entreprise ou du technicien qui a effectué l'entretien ou la maintenance, ainsi que les dates et les résultats des contrôles et des informations pertinentes déterminant spécifiquement les divers équipements de l'installation.

Ces registres sont mis à la disposition de l'autorité compétente et de la Commission sur demande.

## PRESTATIONS DE SERVICES ASSUREES ANNUELLEMENT

Une visite d'entretien est programmée par CLIMATEC pour laquelle vous êtes prévenu à l'avance par téléphone ou par courrier.

Cette visite comporte suivant le type de l'appareil :

- Contrôle et nettoyage des filtres
- Contrôle des pressions (HP/BP)
- Contrôle des borniers électrique.
- Contrôle des températures de pulsion d'air
- Vérification propreté de l'évaporateur et du condenseur
- Contrôle des isolant et lignes frigo
- Contrôle évacuation condensat
- Contrôle des fuites éventuelles

Toute intervention supplémentaires non reprises ci-dessus seront facturées aux tarifs en vigueur, 55,00 €/heures HTva.

La recharge éventuelle en gaz ainsi que le remplacement éventuelle de pièce défectueuse n'est pas comprise dans le présent contrat.

L'entretien est effectué par nos soins.

## DESCRIPTIF DU MATERIEL

Nom du client :

Adresse .

Code Post

Ville :

Tel :

Fax :

Marque : Daikin.

Modèle extérieur : EKHVH016BB0WN.

Numéro de série : 9298941200286.

Modèle intérieur : EBLQ016CW1.

Numéro de série : 922221201862.

Date d'effet : 05.10.12.

Le présent abonnement concernant le matériel dénommé ci-dessus est renouvelable par reconduction. Il pourra être résilié annuellement par l'une ou l'autre partie qui devra faire connaître son intention par lettre recommandée avec avis de réception TROIS mois avant l'échéance annuelle.

Le client confirme avoir pris connaissance des conditions de vente (voir page suivante) et s'engage à respecter les termes du contrat.

Pour un montant forfaitaire annuel de : 135 € HTva par unité intérieur

Fait à Vitryval..... en double exemplaires, Le 05.09.13.....

Signature Gérant

Lu et approuvé Signature du client

## CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 :

La Société CLIMATEC s'engage à effectuer sous sa responsabilité la maintenance de l'appareil visé à la clause « descriptif du matériel ». Elle s'oblige à mettre en œuvre tout moyen pour assurer le meilleur service possible, mais ne peut être tenu responsable d'un éventuel défaut survenu après la prestation.

### ARTICLE 2 :

Les interventions supplémentaires hors entretien seront facturées au tarif en vigueur, à savoir 55,00 €/heure HTva.

### ARTICLE 3 :

Les recharges en gaz et la fourniture de pièces détachées ne sont pas comprises du présent contrat.

### ARTICLE 4 :

Nos abonnements sont automatiquement résiliés dans les cas suivants :

- Non règlement d'une facture à son échéance normale.
- Non règlement du renouvellement à son échéance normale.
- Intervention sur l'appareil de personnes étrangères à nos services.
- Utilisation de pièces ou produits consommables non fournis par nos services.

### ARTICLE 5 :

En cas de résiliation, tout nouvel abonnement nécessitera au préalable une révision de l'appareil par nos services techniques.

### ARTICLE 6 :

En cas de changement d'utilisateur, le transfert de l'abonnement à une tierce personne sera préalablement soumis à l'accord de notre société.

### ARTICLE 7 :

Chaque visite fera l'objet d'une feuille de passage signée par le client.

### ARTICLE 8 :

L'abonnement est payable d'avance pour l'année, aucun remboursement ne pouvant intervenir en cours d'année.

### ARTICLE 9 :

Le renouvellement se fait sur appel de notre société dans le mois qui précède celui-ci. Tout règlement non effectué dans un délai de 30 jours entraînera la résiliation de l'abonnement.

### ARTICLE 10 :

En cas de contestation, la juridiction dont dépend le siège de la société CLIMATEC est seule compétente.